



**Programme d'encouragement
du canton de Berne**

**Energies renouvelables
et efficacité énergétique**

Guide

Contact

Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)

Reiterstrasse 11

3011 Berne

Téléphone +41 31 633 36 50

www.be.ch/encouragement-energie

energie.foerderung@be.ch

Le Programme Bâtiments



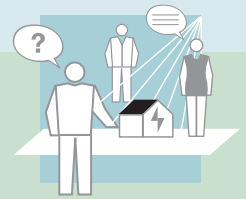
Programme d'encouragement
du canton de Berne
valable dès 1er mars 2020

Edition du 1er mars 2020

Contenu

Expertise

- 5 Conseil incitatif „chauffez renouvelable“
- 6 CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)
- 7 Analyse sommaire pour bâtiments complexes
- 8 Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels
- 9 Etudes de faisabilité
- 10 Certification selon SNBS



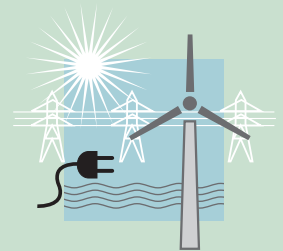
Bâtiments

- 11 Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement
- 12 Rénovation de bâtiments selon le CECB®
- 13 Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive



Installation

- 14 Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout par pompe à chaleur (PAC)
- 15 Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur
- 16 Installations solaires thermiques
- 17 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur
- 18 Chauffage au bois / par la biomasse
- 19 Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables
- 20 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les transports publics
- 21 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les entreprises



Information

- 22 Evénements d'information et cours de perfectionnement
- 23 Conseil en énergie



Encouragement Energie

Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables s'adresse aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment ainsi qu'aux organisateurs de cours de perfectionnement et de manifestations d'information pour le grand public.

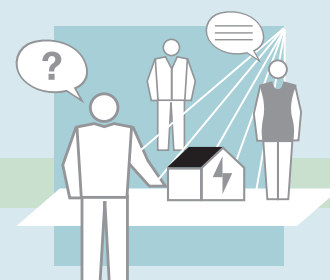
Note :

Le canton de Berne s'adjudge toute réduction des émissions de CO₂ due à l'installation faisant l'objet de la garantie de subvention. Par ailleurs, cette réduction ne peut en aucun cas être répartie ni cédée à d'autres entités.

Les entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO₂ ne peuvent pas bénéficier de subventions. En outre, aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.

Subvention

CHF 350.-



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les conseils incitatifs fournis par des consultants formés. C'est le consultant qui bénéficie du droit aux subventions.
www.chauffezrenouvelable.ch
- Chaque site ne peut bénéficier que d'une expertise subventionnée..
- Une expertise ne peut bénéficier du droit aux subventions que si un CECB Plus n'a pas déjà été délivré.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

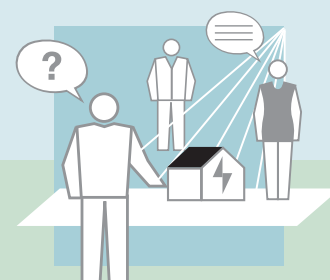


Documents requis

- Demande de subvention: -
- Demande de décompte: Liste de contrôle du conseil incitatif

Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF 1 000.–
Immeubles d'habitation	CHF 1 500.–
Bâtiments administratifs	CHF 1 500.–
Écoles	CHF 1 500.–
Bâtiments de commerce	CHF 1 500.–
Restaurants	CHF 1 500.–



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- Le CECB® Plus doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Expert CECB®: www.cecb.ch
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir le CECB® Plus sur le portail en ligne.
2. Elaborer le CECB® Plus.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.

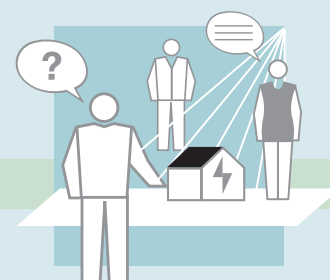


Documents requis

- Demande de subvention: Offre
- Demande de décompte: CECB® signé, CECB® Plus selon cahier des charges, facture (copie)

Subvention

CHF 3 000.–



Conditions et charges

- Seulement pour bâtiments complexes lorsqu'un CECB® Plus ne peut pas être établi.
- Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- L'analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'analyse sommaire sur le portail en ligne.
2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

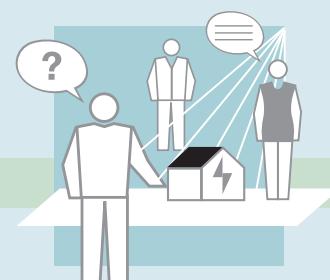
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture (copie)

Subvention

50% des coûts imputables

CHF max. 3 000.–



Conditions et charges

- Pour des bâtiments non résidentiels, consommateurs avec une consommation d'énergie annuelle à partir de : 100'000 kWh d'électricité ou 500'000 kWh de chaleur.
- Les gros consommateurs sont exclus (électricité > 0,5 GWh, chaleur > 5 GWh).
- Des subventions inférieures à CHF 500.– ne sont pas versées.
- L'optimisation de l'exploitation doit être effectuée par un spécialiste de l'énergie.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'optimisation de l'exploitation sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'optimisation de l'exploitation.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

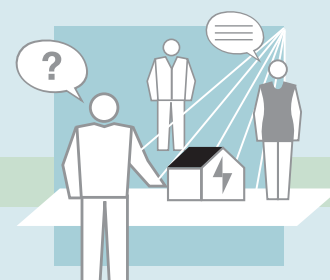
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Rapport, facture (copie)

Subvention

max. 50% des coûts imputables

max. CHF 30 000.-



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les études de faisabilité ou des enquêtes préliminaires pour établir des grandes systèmes de productions d'énergie ou des réseaux de distribution pour énergies renouvelables ou chaleur perdue.
- Ne peut bénéficier les études de faisabilité ou des enquêtes préliminaires pour bâtiments individuels.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité sur le portail en ligne.
2. Etablir l'étude de faisabilité.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre

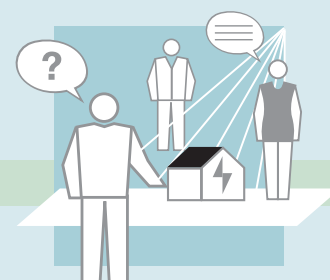
Demande de décompte: Etude de faisabilité, facture (copie)

Certification selon SNBS (standard Construction durable suisse)

EXPERTISE

Subvention

100% des frais de la certification



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier de subventions les certifications à partir du 01.01.2019.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Certificat, facture (copie)

Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A® (standard 2017)	CHF 100.-/m ² SRE
CECB® A/A ou Minergie-P®	CHF 80.-/m ² SRE



Conditions et charges

- L'enveloppe d'un bâtiment à énergie positive doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® A.
- Les bâtiments équipés de chauffage au mazout ne peuvent pas bénéficier du droit aux subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: CECB® Nouveau Bâtiment (Draft), valeurs d'entrée inclus ou justificatif Minergie-A®/Minergie-P®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie.

Demande de décompte: CECB® certifié Nouveau Bâtiment, valeurs d'entrée inclus ou certificat Minergie-A®/Minergie-P®, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables, photos du bâtiment

Rénovation de bâtiments selon le CECB®

Catégories d'ouvrages 1-6

Subvention

Agent énergétique après rénovation: renouvelable / mazout ou électricité

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
2 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	80.-/50.-	60.-/30.-	50.-/20.-
3 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	110.-/75.-	80.-/45.-	60.-/30.-
4 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	130.-/100.-	90.-/60.-	70.-/40.-
5 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	150.-/130.-	100.-/70.-	80.-/50.-
6 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	160.-/155.-	110.-/90.-	90.-/65.-

Bonus d'efficacité

Bâtiment à énergie positive (au moins CECB® B/A)	CHF	40.-/m ² SRE
CECB® A/A	CHF	30.-/m ² SRE
CECB® B/B	CHF	20.-/m ² SRE

Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- **Echelonnement : en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «bâtiments» ou «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».**
- Une contribution pour un nouvel assainissement au moins par 2 classes dans les 10 ans après le versement d'une contribution se calcule d'après l'assainissement global (dès le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: CECB® signé, valeurs d'entrée inclus, et CECB® Plus selon cahier des charges, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: CECB® agréés, valeurs d'entrée inclus, photos du bâtiment, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive

Catégories d'ouvrages 7-12

Subvention - Agent énergétique après rénovation: renouvelable

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A® (standard 2017)	CHF 160.-/m ² SRE
Minergie-P®	CHF 130.-/m ² SRE
Minergie®	CHF 100.-/m ² SRE

Subvention - Agent énergétique après rénovation: mazout ou électricité

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A® (standard 2017)	CHF 120.-/m ² SRE
Minergie-P®	CHF 90.-/m ² SRE
Minergie®	CHF 60.-/m ² SRE



Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout ou électrique, bénéficient de subventions réduites.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- **Echelonnement : en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «bâtiments» ou «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».**



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Justificatif Minergie-A®/ Minergie-P®/ Minergie®, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: certificat Minergie-A®/Minergie-P®/ Minergie®, photos du bâtiment, bâtiment à énergie positive: justificatif de rendement photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout par pompe à chaleur (PAC)

Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air

Chauffage existant	≤ 130 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	>130 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 42 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	>42 – 500 kW	CHF 2 400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW

Subvention supplémentaire

Installation initiale

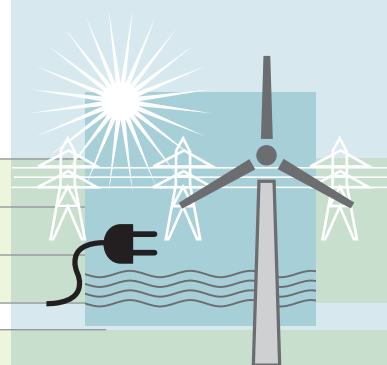
du système distribution de chaleur

SRE < 100m² CHF 3 000.–

SRE ≥ 100m² CHF 6 000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique



Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
- Pour installations à partir de 15 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur et la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doivent être fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 pour cent des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré ou des chauffages mazout.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- ~~Le chauffage au mazout doit être plus âgé que 15 ans.~~
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: c'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Confirmation PAC système module. ~~Remplacement d'un chauffage au mazout : Photo de la plaque d'identification et âge de la chaudière,~~ nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® agréée, valeurs d'entrée inclus, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages électriques ou de chauffages au mazout par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 70 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	70 – 500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 130 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	> 130 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW

Subvention supplémentaire

Installation initiale

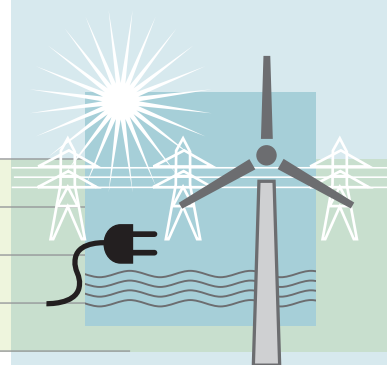
du système distribution de chaleur

SRE < 100m² CHF 3 000.–

SRE ≥ 100m² CHF 6 000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique



Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 pour cent des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré ou des chauffages mazout.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- ~~Le chauffage au mazout doit être plus âgé que 15 ans.~~
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante. ~~Remplacement d'un chauffage au mazout: Photo de la plaque d'identification et âge de la chaudière,~~ nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m²: plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

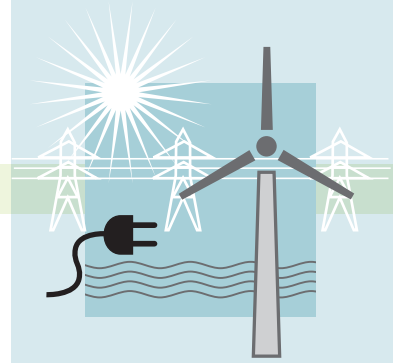
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® agréé, valeurs d'entrée inclus, Photo de la nouvelle installation

Subvention

Puissance thermique nominale kW_{th} CHF 1 200.- + CHF 500.-/ kW_{th}

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction est un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Peuvent bénéficier de subventions les nouvelles installations et les extensions d'installations déjà en place.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations qui sont mentionnés sur www.kollektorliste.ch.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre avec type de collecteur, garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie

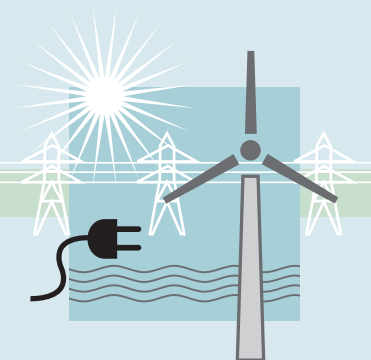
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® agréé, valeurs d'entrée inclus, photo de la nouvelle installation

Subvention

Subvention par unité d'habitation	CHF	3 000.–
-----------------------------------	-----	---------

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Les exigences du cahier technique SIA 2023 doivent être respectées.
- **Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.**
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.
- pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, plans

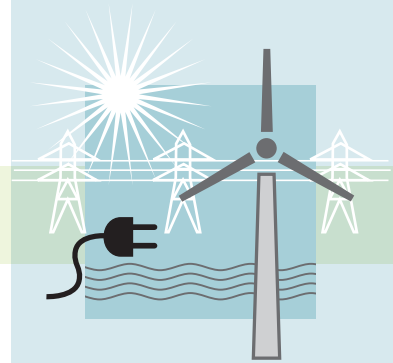
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® agréé, valeurs d'entrée inclus

Subvention

Chaudières besoins en chaleur	≥ 70 kW
Besoins en chaleur par an	CHF 130.-/MWh

Conditions et charges

- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations pour des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- La chaleur produite doit couvrir 100 % des besoins du bâtiment.
- Les subventions sont plafonnées pour les bâtiments comme ci-après : besoins en chaleur: $\leq 50W/ m^2$ SRE.
- Chauffage au bois: le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Le remplacement d'un chauffage existant au bois / par la biomasse ne peut pas bénéficier de subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

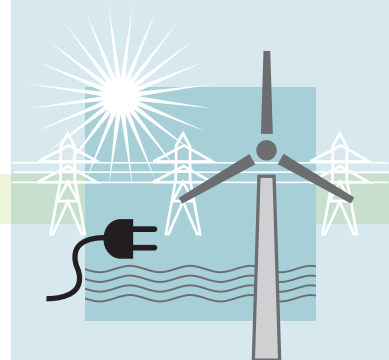
- Demande de subvention: Offre, Justification «QM Chauffages de bois®»
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé

Subvention

Transport de chaleur par an	CHF	40.–/MWh
-----------------------------	-----	----------

Conditions et charges

- A droit aux subventions l'exploitante ou l'exploitant du réseau de distribution de chaleur.
- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions. Ne peut bénéficier la compression d'un réseau existant. Ne peut bénéficier la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions.
- Sont prises en compte uniquement les livraisons de chaleur réglées par un contrat de tiers, lequel ne se trouve pas sur le même terrain (au sens de l'article 943 CCS).
- Est prise en compte la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts 'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, Justification «QM Chauffages au bois®» **Demande de décompte:** décompte, Contrats de livraison de chaleur signée, Liste des bénéficiaires

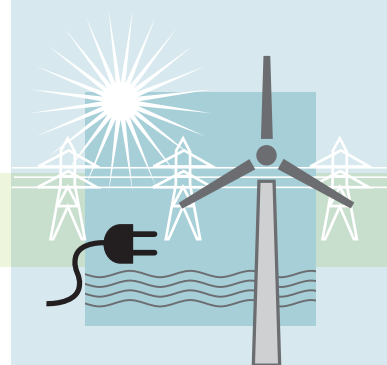
Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les transports publics

Subvention

Station de recharge	35% des coûts de l'installation
	max. CHF 100'000 par station de recharge

Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les stations de recharge pour les autobus électriques exploités par les sociétés de transport communales.
- L'électricité destinée à la recharge des autobus électriques doit provenir de sources renouvelables.
- La contribution est 35 % des coûts de l'installation, au maximum CHF 100'000 par station de recharge
- Les investissements dans des mesures structurelles supplémentaires pour l'installation ou le raccordement électrique de la station de charge ainsi que les coûts d'autorisation, de planification et d'exploitation ne sont pas éligibles.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, résumé des coûts

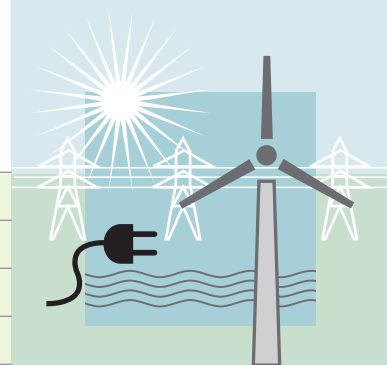
Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation avec signalisation et marquage, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

Subvention

Station de recharge

11 – 22 kW (recharge normale AC) – 1 point de recharge	CHF 1'500.-
11 – 22 kW (recharge normale AC) – 2 points de recharge	CHF 3'000.-
≥ 22 kW (recharge rapide AC/DC)	CHF 150.-/kW
Bonus pour station bidirectionnelle (utilisables pour V2G):	CHF 2'000

max. CHF 20'000.- par station de recharge, max. CHF 60'000.- par site



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les entreprises **propriétaires de la surface de parking, dont le siège est situé sur le site d'exploitation avec un nombre de collaborateurs/trices : 5 à 249**
- **L'accessibilité*** et l'usage publics doivent être garantis et assurés par une signalisation et un marquage appropriés du site.
***à l'exception des stations bidirectionnelles**
- L'électricité destinée à la recharge doit provenir de sources renouvelables.
- **Les stations de recharge rapide*** doivent être équipées au minimum des trois types de prise Type 2, CHAdeMO et CSS-Combo 2.
*** à l'exception des stations bidirectionnelles et pas accessible au public**
- La contribution s'élève au maximum à 35 % des coûts de l'installation, mais au maximum CHF 20'000.- par station de recharge et CHF 60'000.- par site.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 3 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, **offre**, résumé des coûts, **feuillelet annexe sous www.be.ch/encouragement-energie**

Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation avec signalisation et marquage, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

Événements d'information et cours de perfectionnement

Subvention

max. 50% des coûts imputables

Conditions et charges

- Le canton encourage la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'énergie, en conformité avec les programmes fédéraux et en étroite collaboration avec les institutions existantes. Ce faisant, il met l'accent sur le professionnalisme des techniciens qui élaborent ou exécutent les projets ainsi que l'information des maîtres d'ouvrage concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.
- Les prestataires de cours dans le domaine de l'énergie destinés aux ingénieurs et aux entrepreneurs ainsi que les organisateurs de manifestations d'information pour les propriétaires de bâtiments et les autorités peuvent demander un soutien financier. Des manifestations des entreprises (par exemple une journée portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier de subventions.
- Les subventions ne sont octroyées que pour les projets réalisés dans le canton de Berne ou des actions supracantoniales s'adressant également à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Garanties de prestations sont valable 1 ans. Après l'expiration de la validité la contribution ne peut être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant l'évènement / la réalisation du projet sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'évènement / le projet
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

Demande de décompte: message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

Bern-Mittelland

Täglich (Mo – Fr)

Höheweg 17
3006 Bern
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jeden Donnerstag

Gemeindeverwaltung
Konolfingen
Bernstrasse 1
3510 Konolfingen
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jeden 3. Freitag im Monat

Gemeindeverwaltung
Schwarzenburg
Bernstrasse 1
3150 Schwarzenburg
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jura bernois

Jean-Luc Juvet
c/o Jura bernois.Bienne
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard
tél. +41 32 492 71 31
conseiller.energie@jb-b.ch

Seeland

Kurt Marti
Postfach 65
3054 Schüpfen
Tel. +41 32 322 23 53
kurt.marti@energieberatung-seeland.ch
www.energieberatung-seeland.ch

Emmental

Beat Ritler / Marc Rössner / Beat Bachmann
Lorraine 7
3400 Burgdorf
Tel. +41 34 402 24 94
info@energieberatung-emmental.ch
www.region-emmental.ch

Oberaargau

Rolf Leuenberger
Jurapark, Jurastrasse 29
Postfach 835
4901 Langenthal
Tel. +41 62 923 22 21
energieberatung@oberaargau.ch
www.oberaargau.ch/energieberatung

Thun Oberland-West

Marco Girardi / Markus May / Roland Joss /
Christopher Schmid
Industriestrasse 6, Postfach 733
3607 Thun
Tel. +41 33 225 22 90
info@regionale-energieberatung.ch
www.regionale-energieberatung.ch

Thun Oberland-Ost

Roland Schneider
Jungfraustrasse 38
3800 Interlaken
Tel. +41 33 821 08 68
energieberatung@oberland-ost.ch
www.oberland-ost.ch

